

**TRAVAUX DE DEPOSE ET REPOSITIONNEMENT DES
CIRCULATIONS VERTICALES DU SITE DE CARCASSONNE**

**CHARTRE CHANTIER PROPRE
2026/MAPA/02**

POUVOIR ADJUDICATEUR/MAITRE DE L'OUVRAGE

**URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON
23 Allée de Delos
TSA 99 999
34965 Montpellier cedex**

Le pouvoir adjudicateur est représenté par : Le pouvoir adjudicateur est représenté par :
**Monsieur le directeur régional de l'Urssaf Languedoc Roussillon
Pierre Ramon Baldié**

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - OBJECTIFS DE LA CHARTE	3
ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE EN PLACE ET SIGNATURE	4
ARTICLE 3 – ROLE ET RESPONSABILITE DES INTERVENANTS	4
ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DES ENTREPRISES DANS LA GESTION DES DECHETS	5
ARTICLE 5 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION	6
ARTICLE 6 – ORGANISATION DU CHANTIER.....	6
ARTICLE 7 – INFORMATION DES RIVERAINS DU SITE	6
ARTICLE 8 – INFORMATION DU PERSONNEL DE CHANTIER.....	7
ARTICLE 9 – GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS.....	7
ARTICLE 10 – LIMITATION DES RISQUES POUR LE PERSONNEL	7
ARTICLE 11 – LIMITATION DES NUISANCES POUR LES RIVERAINS.....	8
ARTICLE 12 – LIMITATION DES NUISANCES VISUELLES ET DES EMISSIONS DE POUSSIÈRES	8
ARTICLE 13 – PERTURBATION DU TRAFIC	9
ARTICLE 14 – LIMITATION DES RISQUES DE POLLUTIONS DE PROXIMITE SOLS /AIR/EAUX.....	9
ARTICLE 15 – PROTECTION DES VEGETAUX.....	9
ARTICLE 16 – CHOIX DES MATERIAUX – PRODUITS – SYSTEMES ET EQUIPEMENTS	9
ARTICLE 17 – PENALITES ET ENGAGEMENTS	10

PREAMBULE

LA DEMARCHE « CHANTIER PROPRE »

La présente opération s'inscrit dans le cadre d'une démarche « Chantier propre ».

La Démarche est à la fois un cahier des charges sur les aspects environnementaux, sociaux et économique mais aussi un système d'accompagnement humain et technique pour tous les acteurs du projet.

Dans la démarche, les exigences environnementales, économiques et sociales d'un projet se décomposent selon les thématiques suivantes :

- Gestion de projet
- Social et Economie
- Territoire et site
- Matériaux, avec en particulier l'utilisation de matériaux éco-performants
- Energie
- Eau
- Confort et Santé

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en œuvre lors de la programmation et de la conception d'un projet.

L'enjeu d'un chantier « propre » est de réduire les nuisances du chantier au bénéfice des riverains, des entreprises et de l'environnement.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS DE LA CHARTE

La présente charte représente un engagement en faveur de la qualité environnementale et sanitaire du chantier d'installation d'ombrières photovoltaïques. Elle concerne tous les intervenants du chantier : Maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre et toutes les entreprises amenées à intervenir y compris leurs sous-traitants.

Elle décrit les exigences et recommandations visant à minimiser les nuisances du chantier sur son environnement immédiat (personnel des entreprises du chantier, personnel de l'organisme, voisinage) et sur l'environnement naturel (déchets, pollution de l'eau, des sols...).

Cette charte a pour objectifs :

D'améliorer la gestion du chantier afin d'en limiter les nuisances : pollutions trafic, bruits.

D'améliorer les conditions de travail : acoustique, poussière et boue.

De gérer efficacement les déchets générés par leur diminution à la source et leur valorisation.

De limiter l'impact du chantier : réduction des consommations, traitements des effluents.

Ces prescriptions peuvent répondre à une simple application de la réglementation en vigueur. D'autres traduisent la volonté du Maitre d'ouvrage de s'inscrire dans une démarche plus volontaire de réduction de ces nuisances et ces pollutions.

L'intérêt de développer une charte vise également à optimiser les coûts de gestion de l'environnement sur un chantier grâce à une réflexion et une préparation du chantier en amont. Cela nécessite d'impliquer l'ensemble des acteurs du projet dans cette voie. Leurs rôles doivent être redéfinis de façon à partager les responsabilités, qu'elles soient techniques ou économiques.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE EN PLACE ET SIGNATURE

La charte « Chantier propre » fait partie des pièces contractuelles du marché.

Elle correspond à un engagement signé par tous les intervenants du chantier, qu'ils soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le Maître d'ouvrage.

Elle s'impose au titulaire du marché, à ses cotraitants éventuels et à ses sous-taitants. L'engagement des signataires de la présente charte traduit leur volonté de réduire les nuisances de chantier par le respect des objectifs définis dans l'article 1.

ARTICLE 3 – ROLE ET RESPONSABILITE DES INTERVENANTS

3.1 DESIGNATION DU RESPONSABLE « CHANTIER PROPRE »

L'entreprise titulaire du marché est chargée de faire respecter cette charte « Chantier propre » et a désigné, parmi son effectif, un **Responsable « Chantier propre »**. Cette personne est présente pour la durée totale du chantier et en cas d'absence pour une durée limitée (congrés, maladie) son remplacement par une personne de niveau hiérarchique équivalent ou supérieur est immédiat.

Le Responsable « Chantier propre » se porte garant de la mise en œuvre de la charte pendant toute la durée du chantier et doit :

- Participer à la préparation de chantier
- S'assurer de l'application des engagements de la Charte de « Chantier propre » relatives à la bonne organisation du chantier sur le plan environnemental et sanitaire à tous les stades d'avancement :
- Propreté du chantier
- Exécution correcte des procédures de livraison
- Gestion des bennes
- Respect des consignes sur le tri des déchets
- Respect des niveaux sonores préconisés
- Relevé hebdomadaire des compteurs d'énergie et d'eau pour le suivi des consommations
- Suivi des incidents, plaintes, etc...
- Consigner les différentes informations dans un carnet de bord chantier
- Organiser l'accueil des entreprises et des intervenants et notamment :
La diffusion d'une brochure d'information à chaque intervenant

L'information et la sensibilisation des Référents environnement des autres entreprises.

- Le cas échéant, informer les riverains.
- Faire la synthèse des documents à fournir par toutes les entreprises
- Fiche descriptive des matériaux
- Fiche de sécurité
- Réaliser des reportages photographiques suivants, au fur et à mesure de l'avancement du chantier : aires de stockage des produits (rétention, matériaux), entrée du chantier, palissades, etc...
- Coordonner l'arrivée et l'évacuation des contenants, en liaison avec les prestataires chargés de l'élimination.
- Recueillir des bordereaux de suivi des déchets et vérifier s'ils sont remplis correctement. Alerter en cas de manquement.
- Elaborer le bilan environnemental en fin de chantier.

Toutes ces informations seront consignées et tenues à jour dans un « carnet de bord » qui sera en permanence sur le chantier. Il constitue la mémoire vivante de l'application de la Charte « Chantier propre ».

3.2 DESIGNATION D'UN REFERENT ENVIRONNEMENT

Chaque entreprise doit désigner un Référent Environnement qui s'assurera du respect de la charte « Chantier Propre » par ses compagnons.

3.3 SUIVI DU CHANTIER PROPRE LORS DES REUNIONS DE CHANTIER

Lors de chaque réunion de chantier, un point sur le déroulement du chantier propre est organisé par le maitre d'œuvre.

Il permet d'analyser la prise en compte des exigences de la charte, les éventuels incidents environnementaux survenus, les plaintes reçues des riverains, mais également de veiller à la bonne gestion des déchets de chantier et des consommations d'eau et d'électricité.

Un paragraphe spécifique au déroulement du Chantier propre sera intégré au compte-rendu de chantier par le maitre d'œuvre.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DES ENTREPRISES DANS LA GESTION DES DECHETS

Les obligations qui incombent aux entreprises dans le cadre de la gestion des déchets sont décrites à l'article 9 de la présente charte.
Il est rappelé que tout brûlage est interdit sur chantier.

ARTICLE 5 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Toute entreprise intervenant sur le chantier s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur à la date de la notification.

ARTICLE 6 – ORGANISATION DU CHANTIER

L'organisation du chantier prendra en compte la protection de l'environnement.

Un plan de chantier présentera les principes d'organisation du « Chantier propre » : indication des différentes zones (cantonnements, aires de livraison et de stockage des approvisionnements, aires de tri et stockage des déchets) ainsi que modalités d'organisation.

Il sera mis au point par le Responsable « Chantier propre », lors de la phase de préparation du chantier.

6.1 STATIONNEMENT DES VEHICULES AFFECTES POUR LE CHANTIER

Le stationnement des véhicules affectés au chantier doit être optimisé afin de produire le moins de gêne dans le parking du personnel. Une réflexion sur l'acheminement des matériaux sera menée par le titulaire du marché par l'intermédiaire du Responsable « Chantier propre ».

Le plan d'organisation du chantier prévoit également une aire de stationnement pour les véhicules du personnel.

6.2 CIRCULATION ET ACCES DES VEHICULES DE LIVRAISON

L'entreprise chargée des approvisionnements doit être tenue informée de la Démarche de « Chantier propre ». Un plan d'accès au chantier doit lui être fourni. Une signalétique indiquera l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison.

Le cheminement prévu limitera au maximum les marches arrière à effectuer par les véhicules de livraison afin d'éviter de déclencher le signal sonore de recul.

ARTICLE 7 – INFORMATION DES RIVERAINS DU SITE

Les riverains doivent être informés préalablement au démarrage du chantier, de la démarche de « Chantier propre ». Les informations concernant les horaires de travaux ou encore les durées des phases de travaux bruyants sont à communiquer aux riverains.

L'information des riverains du chantier est sous la responsabilité du maitre d'ouvrage.

Une information permanente doit être affichée sur la démarche « Chantier propre »

ARTICLE 8 – INFORMATION DU PERSONNEL DE CHANTIER

Une brochure d'information sur le « Chantier propre » sera réalisée par le Responsable « Chantier propre » et distribuée à toutes les personnes travaillant sur le chantier.

Il est prévu lors du démarrage du chantier, une réunion d'information à destination de tous les intervenants pour leur présenter la démarche « Chantier propre » en cours et les implications dans leurs missions respectives. Les exigences définies dans la présente charte seront exposées à cette occasion. La présence à minima du référent « Chantier propre ».

L'ensemble des entreprises intervenants sur le chantier doivent préciser leurs modes opératoires pour assurer la sensibilisation de l'ensemble de son personnel et s'engager à participer au respect des consignes.

ARTICLE 9 – GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

Une bonne gestion des déchets sur un chantier passe d'abord par la réduction de la quantité de déchets produits à la source.

La production de déchets peut être réduite par une bonne préparation du chantier, le retour des palettes bois au fournisseur et le choix de mode de conditionnement adaptés et générant le moins possible de déchets d'emballage.

L'entreprise est responsable de l'évacuation des déchets qui résultent de son activité. Elle établira un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) lors de la préparation de chantier, intégrant la quantification de ses déchets produits sur le chantier par type et nature.

ARTICLE 10 – LIMITATION DES RISQUES POUR LE PERSONNEL

Le personnel de chantier sera équipé de protections individuelles adéquates (protections auditives, visuelles, casques, gants, pantalons et chaussures de protections).

10.1 NIVEAUX SONORES DES OUTILS ET ENGINS

Les matériels de chantier devront être conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise devra veiller au maintien en bon état de leur matériel afin de respecter la réglementation sur la durée du chantier.

10.2 RISQUES SUR LA SANTE

L'utilisation de produits « dangereux pour la santé » est interdite.

La fiche de donnée de sécurité (FDS) de chaque produit polluant ou dangereux sur sera fournie à l'arrivée sur le chantier et transmise au maître d'ouvrage. Les prescriptions inscrites sur les fiches sécurité devront être respectées et mises à la disposition de tous.

De la même façon, les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) seront à transmettre pour tous matériaux quand elles existent.

ARTICLE 11 – LIMITATION DES NUISANCES POUR LES RIVERAINS

Le titulaire du marché et ses sous-traitants ne doivent en aucun cas générer du bruit en dehors des horaires de chantier, utiliser un matériel et des techniques les moins bruyants possibles et fournir des protections auditives aux ouvriers travaillant sur le chantier.

Les travaux bruyant seront identifiés, planifiés et pourront faire l'objet d'une communication auprès des riverains après validation par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ;

ARTICLE 12 – LIMITATION DES NUISANCES VISUELLES ET DES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'entreprise doit veiller au maximum à la propreté et à l'aspect général du site et à limiter autant que possible les salissures de boue à l'extérieur du chantier.

Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour que le site du chantier, ainsi que chaussées et trottoirs à proximité, ne soient souillés par l'exécution des travaux.

En cas de salissures sur la voie publique, l'entreprise assurera un nettoyage de la voie soit par leur propre moyen, soit en faisant appel à une prestation extérieure à ses frais.

Le déballage des matériaux devra se faire à proximité d'un moyen de collecte interne au chantier.

ARTICLE 13 – PERTURBATION DU TRAFIC

L'entreprise prendra les dispositions nécessaires, tant auprès des autorités locales du maître d'ouvrage pour éviter toute perturbation du trafic routier et piéton.

ARTICLE 14 – LIMITATION DES RISQUES DE POLLUTIONS DE PROXIMITÉ SOLS /AIR/EAUX

Tout rejet d'huiles, lubrifiants, solvants et de tout autre produit susceptible de générer une pollution du réseau d'assainissement ou du milieu naturel, brulage ou enfouissement dans le milieu naturel de produits polluants est formellement interdit.

L'entreprise prendra les dispositions permettant d'éviter ce type de rejet : récupération et traitement dans un centre agréé notamment.

Les éventuels produits dangereux utilisés sur le chantier seront stockés dans des conditions limitant au maximum le risque de pollution du milieu naturel, avec une sécurisation de l'accès et une signalétique adaptée au risque.

Aucun autre stockage ne sera admis en dehors de ces zones qui seront également équipées de moyens de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Pendant la phase préparatoire du chantier, l'entrepreneur est tenu de mettre en place des dispositifs de protection des végétaux à proximité des travaux, des voies et aires de manœuvre des camions et engins de chantier.

ARTICLE 16 – CHOIX DES MATÉRIAUX – PRODUITS – SYSTÈMES ET ÉQUIPEMENTS

Les matériaux devront, dans la mesure du possible, porter un label écologique : NF-Environnement, etc...quand un label de ce type existe pour le matériau considéré.

L'entreprise fournira, pour tous les matériaux mis en œuvre, la fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) réalisée en conformité avec la norme européenne NF EN 15804 A1 et son complément national XP P 01-064/CN, lorsqu'elle existe. À défaut, elle transmettra une fiche environnementale accompagnée de tout document du fabricant permettant de juger de la qualité environnementale de son matériau.

Pour les équipements, l'entreprise devra également transmettre leur Profil Environnemental Produit (PEP) s'ils sont disponibles.

Ces éco-déclarations décrivent pour un produit ou une catégorie de produits, les caractéristiques environnementales et sanitaires et l'impact sur l'environnement tout au long du cycle de vie (matériaux, fabrication, distribution, utilisation, recyclage). Cette démarche permettra d'appréhender les impacts des produits et systèmes mis en œuvre dans ce projet, sur l'environnement et la santé de sa fabrication à sa fin de vie.

ARTICLE 17 – PENALITES ET ENGAGEMENTS

En cas de manquement aux obligations énoncées dans cette charte, l'entreprise acceptent le principe de l'action corrective immédiate et à ses frais.

Le maitre d'ouvrage, en cas de mécontentement se réserve le droit de faire procéder au nettoyage du chantier par une entreprise extérieure, et ce aux frais de l'entreprise mise à cause. Si des déchets sont déposés dans des bennes ou big-bag inappropriés, ils seront éliminés en totalité aux frais de l'entreprise responsable.

En cas de non-respect des engagements contenus dans la présente charte, le maitre d'ouvrage se réserve le droit d'appliquer des pénalités ou retenues aux entreprises concernées, à hauteur de 150 € HT par infraction relevée puis 500 € HT si des actions correctives ne sont pas mises en place rapidement ou en cas de récidive.

Les points suivants sont concernés par ces pénalités :

- Non respect de la charte « chantier propre »
- Non respect du nettoyage de chantier
- Dépôt de déchets dans un lieu non approprié
- Stockage de produits ou matériels en zone interdite
- Horaire de travail bruyant non respecté
- Non respect des plans de circulation de chantier
- Absence non justifiée aux réunions spécifiques au suivi du « Chantier propre »

Les constatations pourront être signalés par le le maitre d'ouvarge et le maitre d'œuvre.

Date :

Signature et cachet de l'entreprise